

Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 MARS DEUX MIL VINGT QUATRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROSTAN, Maire.

Présents : Virginie COMMUN, Catherine DAVOUST-NICOL, Brigitte DUCOURTIOUX, Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absent excusé : Marilyne CAMBOULIVES
Christophe GAVILLON
Eric NEIRINCK

Pouvoir : Mme CAMBOULIVES a donné pouvoir à Mme PRADES
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN
M NEIRINCK a donné pouvoir à M MARCHÈSE

Secrétaire de séance : M TATARA

Objet de la délibération : N°06/2024

APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE MITTAINVILLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mittainville ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de Mittainville ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 29 mars 2024 et publication ou notification du 29 mars 2024.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 août 2023 engageant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Mittainville ;

Vu l'ordonnance en date du 5 mai 2023 du président du tribunal administratif de Versailles désignant M LAFONT en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'avis conforme de la MRAE du 25 octobre 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Mittainville

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2023 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique

Vu l'enquête publique menée du 16 décembre 2023 au 19 janvier 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Vu les des Personnes Publiques Associées (PPA) et services consultés :

- Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) adopté à l'unanimité en date de 26 septembre 2023 assorti d'une réserve et de recommandations ;
- Avis du Département des Yvelines du 26 septembre 2023 assorties de quelques observations ;
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines en date du 19 octobre 2023 assorties d'une réserve et de quelques observations ;
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale des Yvelines du 28 novembre 2023.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un **avis favorable** et demande à la commune de Mittainville d'intégrer dans la rédaction définitive, autant que faire se peut, les observations émises par les PPA.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, suite aux réponses apportées par Madame le Maire aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification à procédure dite de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mittainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération qui approuve la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Mittainville est affichée pendant un mois à la mairie de Mittainville.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mittainville aux jours et heures habituels d'ouverture, sur son site internet ainsi qu'à la préfecture.

Mittainville le 28 mars 2024.

Le secrétaire de séance,
Cédric TATARA.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 078-217804079-20240326-06_2024-DE